



Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-02-05

Le Maire de la commune de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
Département de Loire-Atlantique

Vu le code rural et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° - 578 - du Préfet de Loire-Atlantique, en date du 15/09/2009 dressant, pour le département de Loire-Atlantique, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° / du Préfet de /, en date du /, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : VIGNAUD - SAUVÉE
- Prénom : Elodie et Gilles
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 13 le Champ Blanc
44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : BPCE - Caisse d'Epargne
Numéro du contrat : 013938589
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 12 Mars 2022
par : Education Canine du Brivet - Mme BROSSEAU Aurélie

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : ROTTWEILER
- Race ou type : OZINAYA VOM HAUSE MATTERHORN ↕
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : /
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 01/08/2018
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : / effectué le : /
- ou :
- N° de puce : 250268501526929 implantée le : 10/10/2018
- Vaccination antirabique effectuée le : 22/07/2022 par : Dr CLARE J-Christophe
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : / par : /
- Evaluation comportementale effectuée le : 21/07/2020 par : Dr GUILLEMOT Sophie

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998-2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Sainte Anne sur Brivet le 16 Février 2023

Le Maire,
Jacques BOURDIN

